

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

SEANCE DU BUREAU EXECUTIF DU 14 JUIN 2023 LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° de délibération	Objet :	Statut
BE202318	Désignation secrétaire de séance	Adoptée
BE202319	Arrêté PV du 29/03/23	Adoptée
BE202320	Avenant convention subvention Caisses des Dépôts	Adoptée
BE202321	Protocole transactionnel	Adoptée

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

BUREAU EXECUTIF DU 29 MARS 2023 **PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars 2023 à 12:00, le Bureau Exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIEILHE, Jacques LADEGAILLERIE, Aurélien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Claude BRUN, Marie FERNANDEZ.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

Sylvie GAUCHER (pouvoir donné à Max TOURVIEILHE).

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Pierre MAISONNAT, Isabelle MASSEBEUF, Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Virginie BONNET-FERRAND, Jérôme LEBRAT, Franck SOULIGNAC.

Pouvoir : 1

Secrétaire de séance : Philippe INARD

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Président procède à l'appel des élus, constate le quorum et ouvre la séance.
Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Arrêté du Procès-verbal de la réunion du Bureau Exécutif en date du 22 février 2023.
3. Administration générale : mandats spéciaux donnés aux délégués désirant se rendre au TRIP de printemps 2023 organisé par l'Avicca.
4. Ressources humaines : signature de l'avenant n° 2 portant prorogation de la convention « assistance retraite » 2020-2022.
5. Questions diverses.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Le Président propose de désigner Monsieur Philippe INARD secrétaire de séance.

Le Bureau accepté à l'unanimité.

Sens des votes

<i>Pour</i>	<i>Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIEILHE, Jacques LADEGAILLERIE, Aurélien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Claude BRUN, Marie FERNANDEZ.</i>
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	

2. Arrêté du Procès-verbal de la réunion du Bureau Exécutif en date du 22 février 2023

Le Président rappelle que le Procès-Verbal du dernier Bureau Exécutif a été joint à la convocation. Il rappelle l'ordre du jour de la dernière session.

En l'absence de remarques, le Bureau Exécutif arrête définitivement le procès-verbal du dernier Bureau Exécutif.

Sens des votes

<i>Pour</i>	<i>Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIEILHE, Jacques LADEGAILLERIE, Aurélien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Claude BRUN, Marie FERNANDEZ.</i>
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	

3. Administration générale : mandats spéciaux donnés aux délégués désirant se rendre au TRIP de printemps 2023 organisé par l'Avicca

Le Président rappelle que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) est un membre actif de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA).

Il rappelle que des colloques « Territoires et Réseaux d'Initiative Publique » (TRIP) sont organisés deux fois par an et permettent à l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques d'échanger sur les sujets d'actualités qui animent le secteur.

Le président propose d'octroyer aux délégués intéressés des mandats spéciaux pour assister au prochain colloque qui se déroulera les 16 et 17 mai 2023 à l'Espace Charenton – Paris. Il insiste sur l'importance de la présence de représentants du syndicat mixte ADN pour défendre les intérêts du réseau d'initiative publique couvrant les territoires des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Par l'octroi de mandats spéciaux, les élus pourront prétendre, sur présentation d'un état de frais, au remboursement intégral de leurs frais de séjour ainsi que de leurs frais de transport, conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes ouverts par le double renvoi opéré par les articles L. 5721-9 et L. 5211-14 de ce même code.

Le Président demande si les membres présents souhaitent faire des observations et en l'absence procède au vote.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix décide :

- ARTICLE 1 : DONNER des mandats spéciaux aux délégués pour le déplacement objet de la présente délibération ;

- ARTICLE 2 : CONFIRMER la prise en charge des frais de déplacement et le remboursement au réel des frais de séjours qui seront occasionnés aux délégués sur présentation des justificatifs.

Sens des votes

Pour	<i>Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIEILHE, Jacques LADEGAILLERIE, Aurélien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Claude BRUN, Marie FERNANDEZ.</i>
Contre	
Abstention	

4. Ressources humaines : signature de l'avenant n° 2 portant prorogation de la convention « assistance retraite » 2020-2022

Le Président rappelle que le syndicat mixte ADN a conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG 26) une convention « assistance retraite » par laquelle le syndicat mixte confie à son cocontractant la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L).

Il indique que la durée de validité de la convention initiale était d'une durée de 3 ans et qu'elle a fait l'objet d'une première prolongation qui arrive à son terme à la fin du premier trimestre civil 2023.

Le Président insiste sur la nécessité de conclure un second avenant ayant pour objet de prolongé à nouveau la présente convention. Il procède à la lecture de l'article 8 de la convention « assistance retraite » tel que modifiée par ce nouvel avenant : « La convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'à la parution de la nouvelle convention, et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG. Les dossiers déjà parvenus au CDG seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention. Elle sera résiliée de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme ».

Le Président demande si les membres présents souhaitent faire des observations et en l'absence procède au vote.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix décide :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention « assistance retraite » 2020-2022 ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention « assistance retraite » 2020-2022.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Claude AURIAS, Max TOURVIEILHE, Jacques LADEGAILLERIE, Aurélien FERLAY, Christel FALCONE, Christian REY, Philippe INARD, Claude BRUN, Marie FERNANDEZ.
Contre	
Abstention	

5. Question diverses

Il n'y a aucune question diverse, la séance est clôturée à XXhXX.

Le Secrétaire Philippe INARD

Le Président Didier Claude BLANC

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 14 JUIN 2023

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin 2023 à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 7 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Max TOURVIEILHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT, Franck SOULIGNAC.

MEMBRES REPRESENTES :

Sylvie GAUCHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Claude AURIAS, Jacques LADEGAILLERIE, Christian REY, Pierre MAISONNAT, Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Virginie BONNET-FERRAND.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Sylvie GAUCHER à Max TOURVIEILHE)

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Bureau exécutif de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Décide à l'unanimité des voix de :

- ARTICLE 1 : DÉSIGNER Marie FERNANDEZ secrétaire de séance.

La secrétaire de séance



Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 14 JUIN 2023

Objet : Arrêté du procès-verbal du Bureau exécutif en date du 29 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin 2023 à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 7 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT, Franck SOULIGNAC.

MEMBRES REPRESENTES :

Sylvie GAUCHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Claude AURIAS, Jacques LADEGAILLERIE, Christian REY, Pierre MAISONNAT, Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Virginie BONNET-FERRAND.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Sylvie GAUCHER à Max TOURVIELHE)

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 29 mars 2023 ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Bureau exécutif d'arrêter le procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023.

La secrétaire de séance

Marie FERNANDEZ

Le Président

Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 14 JUIN 2023

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique.

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin 2023 à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 7 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT, Franck SOULIGNAC.

MEMBRES REPRESENTES :

Sylvie GAUCHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Claude AURIAS, Jacques LADEGAILLERIE, Christian REY, Pierre MAISONNAT, Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Virginie BONNET-FERRAND.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Sylvie GAUCHER à Max TOURVIELHE)

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et le syndicat mixte ouvert Ardèche Drôme Numérique en date du 30 septembre 2020 ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 06 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu le présent avenant n° 1 à la convention en date du 30 septembre 2020 modifiant les modalités de versement au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique du financement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, agissant au nom et pour le compte de l'État en substitution de la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique a conclu, le 30 septembre 2020, une convention de subvention avec la Caisse des dépôts et consignations permettant au syndicat de bénéficier du soutien financier de l'État pour son projet de déploiement de réseau de communications électroniques sur le territoire des départements de l'Ardèche et de la Drôme ;

Considérant qu'il ressort de l'article 1 de l'avenant n°1 du 9 janvier 2023 à la convention du 10 décembre 2021 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion des fonds du plan « France très haut débit » que la mise en œuvre de l'action 01 « développement des réseaux à très haut débit » du Fonds national pour la société numérique est transférée partiellement à l'ANCT à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que ce transfert concerne certains dispositifs du plan « France très haut débit » et plus particulièrement les réseaux d'initiatives publiques ;

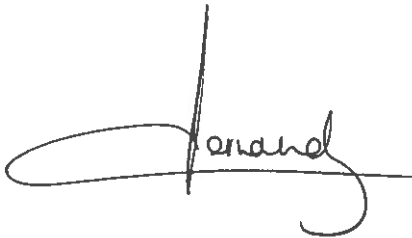
Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de tirer les conséquences du transfert de la gestion des fonds relatifs au plan « France très haut débit » de la Caisse des dépôts et consignations à l'ANCT en adoptant un avenant à la convention de subvention du 30 septembre 2020 précité afin d'en poursuivre l'exécution ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par lequel la gestion des fonds relatifs au plan France très haut débit est transférée à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer le présent avenant n°1 ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

La secrétaire de séance



Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 14 JUIN 2023

Objet : approbation d'un protocole transactionnel entre le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les sociétés ADTIM FTTH et AXIONE.

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin 2023 à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 7 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT, Franck SOULIGNAC.

MEMBRES REPRESENTES :

Sylvie GAUCHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Claude AURIAS, Jacques LADEGAILLERIE, Christian REY, Pierre MAISONNAT, Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Virginie BONNET-FERRAND.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Sylvie GAUCHER à Max TOURVIELHE)

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 06 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu la délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme conclue entre le syndicat mixte ADN et le groupement d'entreprises solidaires composé des sociétés ADTIM, Axione et Bouygues Energies & Services ;
- Vu le marché public de travaux relatif à la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme, référencé ADN-201907-AO et conclu entre le syndicat mixte ADN et le groupement d'entreprises composé des sociétés Axione et Bouygues Energies & Services ;

Considérant que les relations contractuelles unissant le syndicat mixte ADN aux sociétés ADTIM FTTH et AXIONE telles qu'elles résultent de l'exécution de la délégation de service public conclue entre ADN et ADTIM FTTH, de l'exécution du marché de travaux conclu entre ADN et le groupement dont AXIONE est membre ainsi que de l'exécution du contrat d'exploitation conclu entre ADTIM FTTH et AXIONE font naître des risques de contestations entre les parties ;

Considérant que ces risques de contestations résultent de l'intervention croisée de la société AXIONE sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte ADN ainsi que sous celle d'ADTIM FTTH ;

Considérant, dès lors, que le recours à un protocole transactionnel est opportun au regard des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil ;

Considérant, par ailleurs, que la conclusion d'un tel protocole entre les parties est de nature à fluidifier la gestion des processus de construction par AXIONE sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte ADN et de sécuriser les remises en affermage à ADTIM FTTH des infrastructures ainsi construites ;

Considérant, en outre, que la présente transaction se réalise sans préjudice de l'application des stipulations contractuelles issues de la convention de délégation de service public ainsi que du marché public de travaux susmentionnés ;

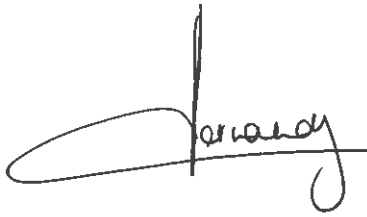
Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le présent protocole, qui s'inscrit dans une logique de prévention et de sécurité juridique, est favorable au déploiement du réseau public de fibre optique sur le territoire bi-départemental ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes du présent protocole transactionnel et de son annexe ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer le présent protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

La secrétaire de séance



Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.